

CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER (CIH)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Aux actionnaires du
Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président de votre Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Accord d'Assistance Technique « TSA » conclu entre CIH et Umnia Bank

- **Parties concernées:** CIH et Umnia Bank, Umnia Bank étant une filiale du CIH.
- **Instance ayant autorisé l'opération:** Conseil de surveillance du 06 avril 2016 d'Umnia Bank

- ✓ Règle d'attribution :
 - Participation à la réunion du comité sous forme physique, par visio-conférence ou par messagerie,
 - La participation est justifiée par feuille de présence signée.
- ✓ Champ d'application :
 - Application au titre de l'activité des comités de l'exercice 2012 et des années postérieures.
- ✓ Formalisme de mise en œuvre :
 - Le paiement se fait par la banque, à la fin de chaque semestre civil, sur la base des feuilles de présence dûment signées.
 - Cette rémunération est portée aux charges de la banque.
 - Elle donne lieu aux prélèvements fiscaux en vigueur.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis:**

Le montant comptabilisé en charges en 2019 s'élève à 322 000 Dh HT,
Le montant payé aux administrateurs en 2019 s'élève à 240 000 Dh.

2.4 Convention de recouvrement avec SOFAC

- **Parties concernées:** SOFAC et CIH, CIH étant actionnaire de SOFAC.
- **Instances ayant autorisé l'opération:** Conseil d'Administration de SOFAC du 27 mai 2013.
- **Modalités essentielles:**

Ladite convention a pour objet la sous-traitance auprès de SOFAC de la gestion des relances téléphoniques des clients ayant des échéances impayées dont le nombre est inférieur ou égal à 4. Ainsi, SOFAC assurera la gestion des relances téléphoniques des clients mettant à la disposition du CIH son savoir-faire en matière de démarchage téléphonique dans le domaine du recouvrement.

- **Montant des prestations fournies ou reçues:**

Le montant total de la prestation réglée en 2019 est de 1 272 684 Dh dont 774 421 Dh constaté en charges de 2018 et réglé en 2019 et 1 498 263 Dh constatés en charges de 2019.

2.5 Convention de gestion des crédits à la consommation par SOFAC

- **Parties concernées:** SOFAC et CIH, CIH étant actionnaire de SOFAC.
- **Modalités essentielles:**

Cette convention entre CIH et SOFAC a pris effet le 03 juin 2014. Elle a pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation en faveur de SOFAC. Ainsi, SOFAC assurera la gestion pour compte en mettant à la disposition de CIH BANK son savoir-faire en matière des crédits à la consommation.

CIH BANK distribuera les crédits et portera leurs encours sur ses livres.

Le contrat a été signé le 16/05/2016.